Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212201776-20260422-DEL20260422_26-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Pléguien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

DATE DE LA CONVOCATION :
16 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-deux du mois d'avril à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pléguien, sous la présidence de Madame Maëlig TAISSET, Maire.

Etaient présents :
TAISSET Maëlig, Maire
LE MÉHAUTÉ Claude, BOCHER Emilie, HERNOT Hervé, GOAZIOU Fabienne, Adjoints
DERRIEN Marylène, GOUEREC Nathalie, FOVET Karine, RAULT Frédéric, BRIAND Yvon, LE BLANC Stéphane, CARON Guillaume, GUERVILLY Alan, MADEC Myriam, GALLIER Coline, Conseillers Municipaux,

Absents : -

Secrétaire de séance : MADEC Myriam

Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Les autres membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

I – Rôle

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune

La commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (art. 1503 et 1504 du CGI) ;
- Elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (art.1503) ;
- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (art. 1505) et son rôle est facultatif ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (art. 1510 du CGI) ;
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (art. R 198-3 du livre des procédures fiscale).

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212201776-20260422-DEL20260422_26-DE

L'article 1650A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes locaux proposées par l'administration fiscale.

II – Composition et désignation

Selon l'article 1650 du CGI, dans les communes comptant jusqu'à 2 000 habitants, la CCID est composée de 7 membres, à savoir le maire ou l'adjoint délégué qui assure la fonction de président, ainsi que 6 commissaires.

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables de 18 ans révolus, **en nombre double**, **soit 12 titulaires et 12 suppléants**, dressée par le conseil municipal.

Le mandat des commissaires a la même durée que celui des conseillers municipaux, soit 6 ans (art. 1650 du CGI).

Conformément au 3e alinéa du 1 de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

III - Fonctionnement

La CCID se réunit annuellement à la demande du directeur départemental ou, le cas échéant, du directeur régional des finances publiques ou de son délégué et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites fixées à l'article 1650 du CGI (ex. : 1 agent pour les communes de moins de 10 000 habitants).

Les membres de la commission délibèrent en commun, à la majorité des suffrages. Ils ne peuvent prendre aucun avis si le quorum n'est pas au moins de 5 présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante (art. 345 annexe III du CGI).

S'il arrive, lors d'une réunion de la CCID, que le quorum ne soit pas atteint, il convient impérativement pour le président de suspendre la séance jusqu'à la venue de commissaires en nombre suffisant si cela est possible ou, à défaut, de convoquer une nouvelle réunion de la commission. Le quorum relève donc de la responsabilité du président de la commission.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212201776-20260422-DEL20260422_26-DE

En cas de vacance des membres de la commission, c'est-à-dire suite à un décès, à une démission ou à une révocation de 3 au moins des membres de la commission, il est procédé, dans les mêmes conditions, à de nouvelles désignations.

Mme Maëlig Taisset présente la liste des personnes proposées pour être commissaires :

Commissaires proposés – CCID Pléguien	
LE MEHAUTE Claude	MADEC Myriam
BOCHER Emilie	GALLIER Coline
HERNOT Hervé	LE MEUR Claude
GOAZIOU Fabienne	LUCAS Sylvain
DERRIEN Marylène	ROUXEL Sylvain
GOUEREC Nathalie	LE MOAN Bryan
FOVET Karine	LE PAGE Marie-Hélène
RAULT Karine	PELLEN Gwenaël
BRIAND Yvon	BALCOU Solène
LE BLANC Yvon	GLO Sylvain
CARON Guillaume	BURLOT Patricia
GUERVILLY Alan	OUTIN Maryline

Il appartient au conseil de statuer sur ce dossier.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE DRESSER une liste de 24 noms comme suivant :**

Commissaires proposés – CCID Pléguien	
LE MEHAUTE Claude	MADEC Myriam
BOCHER Emilie	GALLIER Coline
HERNOT Hervé	LE MEUR Claude
GOAZIOU Fabienne	LUCAS Sylvain
DERRIEN Marylène	ROUXEL Sylvain
GOUEREC Nathalie	LE MOAN Bryan
FOVET Karine	LE PAGE Marie-Hélène
RAULT Frédéric	PELLEN Gwenaël
BRIAND Yvon	BALCOU Solène
LE BLANC Stéphane	GLO Sylvain
CARON Guillaume	BURLOT Patricia
GUERVILLY Alan	OUTIN Maryline

- **D'AUTORISER la Maire, ou son représentant, à réaliser toute démarche relative à ce dossier.**

Fait et délibéré à Pléguien,
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
La Maire,
Maëlig TAISSET

Myriam MADEC
Secrétaire de séance